

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD5

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition paraît contradictoire avec le droit des marques.